



Cabinet du ministre d'État

Paris, le Jeudi 2 juillet 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection des passages piétons : mise en service des nouveaux « dispositifs feux rouges »

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'État chargé des Transports, et Michèle MERLI, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, **annoncent la mise en service des nouveaux « dispositifs feux rouges » dès le 3 juillet 2009.**

Les ministres rappellent que ces nouveaux équipements ont pour objectif principal de **réduire le nombre d'accidents aux carrefours dans nos villes en assurant le strict respect des feux tricolores**. Ces radars visent en particulier à **mieux protéger les piétons** qui traversent sur les passages cloutés **et les autres usagers vulnérables** (cyclistes et deux-roues motorisés), qui s'engagent à bon droit dans un carrefour.

Le calendrier est le suivant :

- à Lyon (69), le vendredi 3 juillet
- au Vésinet (78), le mardi 7 juillet*
- à Bordeaux (33), le vendredi 10 juillet*.

L'objectif est de déployer 150 de ces nouveaux équipements de contrôle automatisé courant 2009.

Dès qu'un véhicule passera au rouge, le dispositif déclenchera la prise de deux photos (voir schéma joint) :

- la première, lorsque le véhicule s'engage,
- la deuxième lorsque le véhicule est au milieu du carrefour.

Les policiers et gendarmes du CACIR (Centre automatisé de constatation des infractions routières) analyseront et vérifieront l'infraction comme pour les contrôles des vitesses.

Le contrevenant est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros et d'un retrait de 4 points sur son permis de conduire. Le procès verbal adressé au conducteur contient un formulaire de requête en exonération qui lui donne la possibilité de contester la contravention. Il devra l'envoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire.

* Sous réserve d'ultimes vérifications techniques.

Retrouvez l'ensemble des informations sur
www.securite-routiere.gouv.fr